

---

## **ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 29 SEPTEMBRE 2015** **EXPOSE DES MOTIFS DES RESOLUTIONS PROPOSEES**

(Document établi conformément à la proposition 4 de la Recommandation AMF n°2012-05)

---

Mesdames, Messieurs,

Le présent document est établi en complément de l'avis de réunion valant avis de convocation publié au BALO et est disponible concomitamment sur le site internet de la Société. Il reprend pour chacune des résolutions proposées par le Directoire l'exposé des motifs issus du rapport de gestion du Directoire.

### **Résolutions 1 et 2 : approbation des comptes sociaux 2014 et affectation du résultat**

La première résolution à l'ordre du jour vous permet, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de surveillance et des rapports des Commissaires aux Comptes, d'approuver les comptes de la Société mère « Riber SA » présentant un résultat net déficitaire de -4.366 K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Par application de la réglementation, il est proposé d'affecter la somme de -4.366 K€ au compte de report à nouveau qui sera ainsi porté à -5.438 K€ (2<sup>ème</sup> résolution).

### **Résolution 3 : dividendes**

Il vous est demandé de constater les dividendes versés au cours des trois derniers exercices sachant que le Directoire propose de ne pas verser de dividende en 2015 au titre des résultats 2014. Cette absence de versement tient compte du résultat 2014 et des besoins de financement de la Société pour son développement, notamment au travers de son effort de R&D.

### **Résolution 4 : approbation des comptes consolidés 2014**

La quatrième résolution à l'ordre du jour vous permet, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de surveillance et des rapports des Commissaires aux Comptes, d'approuver les comptes consolidés du Groupe (Riber SA et ses filiales Riber Inc. et Riber Korea co.), établis selon le référentiel IFRS et présentant un résultat net déficitaire de -3.801 K€.

### **Résolution 5 : approbation des conventions réglementées**

Il vous est proposé d'approuver et de ratifier les conventions conclues au cours de l'exercice 2014 sous l'autorité du Conseil de surveillance. Ces conventions concernent exclusivement les conditions d'emploi des membres du Directoire, incluant la revalorisation à hauteur de 0,7 % du salaire fixe de certains d'entre eux et la suspension du contrat de travail de Monsieur Frédéric Goutard.

### **Résolutions 6 à 9 : composition du Conseil de surveillance**

Le Conseil de surveillance est actuellement composé de six membres, tous indépendants au sens du code de gouvernance AFEP-MEDEF auquel se réfère la Société. Par ailleurs, la loi du 27 janvier 2011 prévoit que la proportion des membres du Conseil de surveillance de chaque sexe ne peut désormais être inférieure à 20 %.

Par la 6<sup>ème</sup> résolution, il est demandé de ratifier la cooptation de Monsieur Didier Cornardeau en remplacement de Monsieur Noël Goutard, démissionnaire et dont le mandat s'achevait à l'issue de la présente Assemblée générale. Monsieur Didier Cornardeau est Président de l'APPAC, association de défense d'actionnaires minoritaires.

Le Directoire propose par ailleurs le renouvellement pour deux ans des mandats de membre du Conseil de surveillance de Madame Sylvie Dumaine (7<sup>ème</sup> résolution) et de Messieurs Dominique Pons (8<sup>ème</sup> résolution) et Max de Minden (9<sup>ème</sup> résolution). Madame Sylvie Dumaine, membre indépendant, continuera à faire bénéficier la Société de son expérience en matière de communication financière et de relations publiques. Monsieur Dominique Pons, membre indépendant, continuera à faire bénéficier la Société de sa connaissance approfondie du secteur des semi-conducteurs composés et à donner un éclairage scientifique aux travaux du Conseil. Enfin, Monsieur Max de Minden, membre indépendant représentant le 4<sup>ème</sup> actionnaire de Riber à hauteur de 2,1 % du capital, continuera à faire bénéficier la Société de son expérience en tant qu'entrepreneur.

### **Résolution 10 : jetons de présence**

Le Directoire propose une politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance consistant à attribuer 15.000 € par an au Président et 10.000 € aux autres membres, et ce au prorata du temps passé en fonction. Les jetons de présence soumis à votre autorisation au titre de 2015 s'élèvent à 59.600 €, en baisse de 15 % par rapport à 2014.

### **Résolutions 11 et 12 : avis sur les éléments de la rémunération 2014 des membres du Directoire**

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, il vous est désormais demandé d'émettre un avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Messieurs Frédéric Goutard, Président du Directoire (11<sup>ème</sup> résolution) ainsi que Messieurs Michel Picault, Pierre Bouchaib, Olivier Handschumacher et Philippe Ley, membres du Directoire (12<sup>ème</sup> résolution). Le détail des rémunérations (part fixe, part variable annuelle - avec les critères contribuant à la détermination de cette part variable -, avantages de toute nature) est indiqué au sein du Rapport de gestion du Directoire au paragraphe 7.3.

### **Résolution 13 : remplacement d'un Commissaire aux Comptes suppléant**

L'un des deux suppléants, Monsieur Pierre Kuperberg, ayant décidé de démissionner de ses fonctions à la suite de la présente Assemblée générale (ainsi que de ses autres mandats auprès de sociétés cotées), il est proposé de nommer en remplacement la société RSM Paris pour la durée restante du mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

### **Résolutions 14 et 15 : programme de rachat d'actions**

Les deux résolutions proposent de renouveler l'autorisation donnée au Directoire de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions destiné notamment à :

- assurer la liquidité ou animer le marché secondaire de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- assurer la couverture de plan d'actions qui seraient attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société ;
- permettre la réalisation d'investissement ou de financement et notamment favoriser la réalisation d'opérations de croissance externe ;
- annuler tout ou partie des actions acquises et ce sous le contrôle du Conseil de surveillance.

La part maximale du capital pouvant être achetée ne pourra excéder en permanence la limite légale de 10 % du capital social. Le prix maximum d'achat serait de 5 € par action. Cette autorisation serait donnée pour une durée de 18 mois et priverait d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

### **Résolutions 16 à 18 : autorisations financières et augmentation du capital**

Riber doit pouvoir disposer de la plus grande flexibilité pour lever les ressources nécessaires au financement de son développement, et ce dans des délais adaptés. Les trois résolutions ouvrent la possibilité de choisir, en fonction des conditions de marché, le ou les instruments financiers les plus adaptés. En conséquence, il vous est demandé de conférer au Directoire, sous le contrôle du Conseil de surveillance, les autorisations et délégations (notamment de compétence) nécessaires pour lui permettre d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société :

- Délégation de compétence à donner au Directoire pour décider avec maintien du droit préférentiel de souscription, de l'augmentation du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (16<sup>ième</sup> résolution). Le Directoire pourrait utiliser cette délégation en une ou plusieurs fois et pour un montant nominal maximum de 5.718.995,52 €. La souscription des actions et/ou des valeurs mobilières pourrait être faites soit en espèce, soit par compensation de créances.
- Délégation de compétence à donner au Directoire pour décider, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public, de l'augmentation du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (17<sup>ième</sup> résolution). Le Directoire pourrait utiliser cette délégation en une ou plusieurs fois et pour un montant nominal maximum de 5.718.995,52 €. La souscription des actions et/ou des valeurs mobilières pourrait être faites soit en espèce, soit par compensation de créances.
- Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet, dans le cadre d'un placement privé tel que visé au paragraphe II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, d'émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, (18<sup>ième</sup> résolution). Le Directoire pourrait utiliser cette délégation, en une ou plusieurs fois, pour un montant nominal maximum de 618.269,76 € (soit sur la base de la valeur nominale actuelle du capital social 3.864.186 actions), étant précisé que les émissions de titres seront limitées conformément à la réglementation applicable à 20 % du capital par an au moment de l'émission.

Ces autorisations et délégations seraient données pour une durée de 26 mois. Leurs modalités techniques sont précisées au sein du Rapport de gestion du Directoire au paragraphe 9.2.

### **Résolution 19 : augmentation de capital réservée aux salariés**

La législation impose l'examen en Assemblée générale d'une résolution autorisant une augmentation du capital social réservée aux salariés de la Société, adhérents à un plan d'épargne institué à cet effet. Le nombre total maximum d'actions qui pourraient être souscrites en application de cette résolution serait de 19.320 actions. Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet et ses modalités techniques sont précisées au sein du Rapport de gestion du Directoire au paragraphe 5.4.2.

### **Résolution 20 : attribution gratuite d'actions**

Afin de motiver les salariés dans une phase d'amélioration des perspectives à court et moyen terme, et compte tenu de leurs efforts dans la transformation de l'entreprise, la Société souhaite mettre en place un nouvel outil de fidélisation du personnel.

Nous vous proposons de conférer tous pouvoirs au Directoire, sous le contrôle du Conseil de surveillance, à l'effet de procéder à des attributions, à titre gratuit, d'actions nouvellement émises en faveur des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société. Le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 5 % du capital. La présente autorisation serait donnée pour 38 mois et les modalités techniques en sont précisées au sein du Rapport de gestion du Directoire au paragraphe 5.4.4.

### **Résolutions 21 et 22 : modification des statuts afin de ne pas conférer de droit de vote double**

Suite à l'entrée en vigueur de la loi n°2014-384 visant à reconquérir l'économie réelle, dans les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, les droits de vote double sont de droit, sauf clause contraire des statuts. Votre Société préconise le maintien du principe « une action, une voix » sachant que l'instauration d'un droit de vote double pourrait entraîner un déséquilibre sur la composition de l'actionnariat de Riber et pourrait pénaliser l'entrée de nouveaux investisseurs nécessaires à son développement.

Par la 21<sup>ième</sup> résolution, conformément au dernier alinéa de l'article L.225-123 du Code de commerce institué par la loi n°2014-384, nous vous proposons de modifier le premier paragraphe de l'article 8 des statuts afin de ne pas conférer de droit de vote double :

- aux actions ordinaires de la Société entièrement libérées et pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire ;
- ainsi qu'aux actions ordinaires nominatives de la Société attribuées gratuitement aux actionnaires dans le cadre d'une augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission.

Sur demande de la société I.S.A. Finances, actionnaire de Riber à hauteur de 8,3 % au 31 décembre 2014 et dont le siège social est situé 250 avenue Louis Armand F-74304 Cluses, une résolution similaire (22<sup>ième</sup> résolution) est inscrite à l'ordre du jour de la présente Assemblée générale au motif que : « La loi du 29 mars 2014 dite « loi Florange » a instauré un droit de vote double au profit des actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis au moins deux ans au nom du même actionnaire, ne disposent pas d'un droit de vote double (article L.225-123 du Code de Commerce) (sic). Contrairement au régime antérieur, ce droit de vote double est automatique sauf clause contraire des statuts. Dans les sociétés anonymes dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, le droit de vote double peut cependant être écarté par une décision de l'assemblée générale extraordinaire prise à la majorité des deux tiers des voix. »

Recommandation à l'Assemblée : rejet de la 22<sup>ième</sup> résolution au profit de la 21<sup>ième</sup> résolution

#### **Résolution 23 : modification des statuts afin de rendre obligatoire pour les membres du conseil de surveillance la détention de 10.000 actions de la Société de pleine propriété**

Sur demande de la société I.S.A. Finances, une résolution est inscrite à l'ordre du jour de la présente Assemblée générale en vue de rendre obligatoire pour les membres du Conseil de surveillance la détention de 10.000 actions au risque d'être automatiquement demis de leurs fonctions. I.S.A. Finances constate que le Conseil de surveillance est actuellement composé de personnes qui sont actionnaires de la Société dans des proportions réduites et motive sa demande comme suit : « Afin de s'assurer que les membres du Conseil de surveillance soient réellement impliqués dans leur mission, il me semble indispensable qu'ils soient propriétaires d'un minimum d'actions de la Société pour que leurs intérêts concordent avec ceux de tous les actionnaires, comme cela est de pratique courante dans de nombreuses sociétés cotées. ».

L'exposé intégral des attendus, accompagné des commentaires et recommandations du Directoire est disponible au sein du Rapport de gestion du Directoire au paragraphe 5.1.3.

Recommandation à l'Assemblée : rejet de la 23<sup>ième</sup> résolution

#### **Résolution 24 : pouvoirs**

Cette résolution est usuelle et permet l'accomplissement des publicités et formalités légales consécutives aux décisions prises lors de la présente Assemblée.

#### **Résolution 25 : renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Didier Cornardeau**

Sur demande de la société Ormylia, une résolution est inscrite à l'ordre du jour de la présente Assemblée générale en vue du renouvellement pour deux ans du mandat de Monsieur Cornardeau, Président de l'Association des Petits Porteurs Actifs (APPAC). La société Ormylia motive notamment sa décision au regard de la nécessité d'assurer une représentation des petits actionnaires au sein du Conseil de surveillance de la Société.

L'exposé intégral des attendus est disponible au sein du Rapport de gestion du Directoire au paragraphe 5.1.3.

Le Directoire rappelle que Monsieur Cornardeau, Président de l'Association des Petits Porteurs Actifs (APPAC) a été coopté au sein du Conseil de surveillance en juillet 2014 dans le but de contribuer à l'apaisement d'un conflit s'étant déclaré entre certains actionnaires de Riber et alors que les voix portées par l'APPAC lors de l'Assemblée générale du 3 juin 2014 représentaient 18,5 % du capital (dont 17,8 % au titre d'Ormylia). Le Directoire est tenu d'émettre un avis concernant cette résolution prévoyant le renouvellement du mandat de Monsieur Cornardeau. Pour cela, il y a lieu de tenir compte de la plainte contre X déposée par l'APPAC pour « diffusion d'informations ayant influencé le cours de bourse de la Société RIBER et abus de bien social ». Riber réfutant avec force ces allégations sans fondement de Monsieur Cornardeau et de l'APPAC, la Société a porté plainte à leur encontre pour dénonciation et complicité de dénonciation calomnieuse. Dans ce contexte, le Directoire, sans remettre en cause la nécessité d'une meilleure représentation de l'actionariat au sein du Conseil de surveillance, s'interroge quant au bien-fondé de l'action de Monsieur Cornardeau au sein des instances sociales de Riber.

Recommandation à l'Assemblée : abstention sur la 25<sup>ième</sup> résolution

#### **Résolution 26 : changement du mode d'administration et de direction de la Société**

Sur demande de la société NG Investments, une résolution est inscrite à l'ordre du jour de la présente Assemblée générale en vue d'un changement de mode d'administration et de direction de la Société par adoption du régime de Conseil d'administration, en lieu et place de la structure actuelle (Conseil de Surveillance et Directoire). La société NG Investments fait valoir que la nouvelle organisation sera davantage adaptée à la taille de l'entreprise et que le changement a pour objectif de simplifier la gouvernance de la Société, en limitant les échelons de responsabilité et de décision et en favorisant une implication plus forte et collégiale, du Conseil d'Administration dans la fixation des orientations stratégiques de l'entreprise et le suivi de ses performances.

Le Directoire souligne que ce changement de mode de gouvernance simplifierait et favoriserait le dialogue avec le management et que ce dernier se trouverait mieux représenté.

Recommandation à l'Assemblée : avis favorable sur la 26<sup>ième</sup> résolution

#### **Résolutions 27 à 34 : composition du Conseil d'administration**

Sur demande de la société NG Investments et dans la continuité de la résolution 26, des résolutions sont inscrites à l'ordre du jour de la présente Assemblée générale en vue de la nomination en tant que membres du Conseil d'administration de Monsieur Gildas Sorin (27<sup>ième</sup> résolution), Mesdames Brigitte Dumont (28<sup>ième</sup> résolution) et Sylvie Dumaine (29<sup>ième</sup> résolution) ainsi que Messieurs Dominique Pons (30<sup>ième</sup> résolution) et Pierre de Minden (31<sup>ième</sup> résolution), tous membres actuellement du Conseil de surveillance. Par ailleurs,

sont inscrites à l'ordre du jour, la nomination en tant que membres du Conseil d'Administration de Messieurs Frédéric Goutard, actuel Président du Directoire (32<sup>ième</sup> résolution), Olivier Handschumacher, actuel membre du Directoire et Directeur Administratif et Financier de Riber (33<sup>ième</sup> résolution) et Rino Contini, Directeur Commercial (34<sup>ième</sup> résolution).

Les personnes sont nommées pour une période de 2 ans ou 1 an dans le cas des actuels membres du Conseil de surveillance dont le mandat ne vient pas à échéance lors de la présente Assemblée.

A l'issue de ces nominations, le Conseil d'administration serait composé de 8 membres dont 5 réputés indépendants.

Recommandation à l'Assemblée : avis favorable sur les résolutions 27 à 34 incluse

---

Le Directoire